

# AVIS PUBLIC

Édition du 5 décembre 2018

## À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP27-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser que les murales sont assujetties au règlement sur les PIIA, de préciser les normes relatives aux traverses et d'autoriser les stationnements comme usage principal dans la zone EK07C (secteur de la rue Reynolds entre la rue Monty et le boulevard David-Bouchard)

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 novembre 2018, le conseil a adopté, le 3 décembre 2018, le second projet de règlement numéro SP27-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser que les murales sont assujetties au règlement sur les PIIA, de préciser les normes relatives aux traverses et d'autoriser les stationnements comme usage principal dans la zone EK07C (secteur de la rue Reynolds entre la rue Monty et le boulevard David-Bouchard).

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au règlement numéro 0663-2016 de zonage de la Ville de Granby et d'en modifier le plan en conséquence, lesquelles modifications sont les suivantes :

- a) modifier l'article 102 intitulé « Murale » afin de préciser que les murales sont assujetties au règlement sur les PIIA;
- b) modifier l'article 139 intitulé « Construction et ouvrage permis dans la rive » et l'article 140 intitulé « Construction et ouvrage permis sur le littoral » afin de préciser les normes relatives aux traverses de cours d'eau quant aux rives;
- c) modifier l'article 125 intitulé « Aménagement et entretien des aires de stationnement » et modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » afin d'autoriser les stationnements comme usage principal dans la zone commerciale EK07C (connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Reynolds entre le boulevard David-Bouchard et la rue Monty).

3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 c) peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et contiguës sont les suivantes :

- Au point 2 c) la zone visée EK07C (connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Reynolds entre le boulevard David-Bouchard et la rue Monty) et les zones contiguës DJ07R, DK05R, EK08P, EK09C, EK01R, EJ05R, EJ03R et EJ17P étant situées au sud du 9<sup>e</sup> Rang Ouest, au nord de la rue Bourget Ouest, à l'est de la rue Desjardins Nord et à l'ouest de la rue Dufferin et de la route 139.

La description des zones ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

4. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

5. Que, pour être valide, toute demande doit :

- 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **13 décembre 2018**.

6. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Que le second projet de règlement numéro SP27-2018 peut être consulté au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, Québec, le 5 décembre 2018.

La greffière adjointe,

M<sup>e</sup> Julie Bertrand